

RÈGLEMENT du MARATHON PHOTOGRAPHIQUE ISO PHOTO 2024

Samedi et Dimanche 14 et 15 SEPTEMBRE 2024, Vendémian

Article 1 – Organisateur :

ISO Photo Festival, Association « la Décalée ».

« La Décalée » est immatriculée sous le numéro d'enregistrement 828 897 298 00018. Son siège social est situé au 31bis, avenue de Sambuc ; 34230 Vendémian.

Le présent Règlement définit les modalités et les règles applicables pour ce Marathon photographique.

Article 2 – Présentation du Marathon :

Le Marathon Photographique ISO PHOTO 2024 est un concours de photographie numérique organisé le samedi et dimanche 14 et 15 SEPTEMBRE 2024 dans le cadre du festival ISO PHOTO 2024.

Il se veut ouvert à toute personne physique. L'inscription est gratuite. Chaque participant concourt individuellement.

Sont exclus de toute participation au Marathon les membres « staff » de l'organisation.

Article 3 – Déroulement du Marathon :

Un thème est à photographier : « Votre œil sur Vendémian ».

Une seule photo illustrant le thème, prise le samedi et dimanche 14 et 15 SEPTEMBRE 2024 dans le cadre du festival ISO PHOTO 2024, devra être remise par mail : festival@iso-photo.fr

Cela devra se faire obligatoirement avant le dimanche 15 Septembre 2024 minuit.

Article 4 – Modalités d'inscription :

L'inscription et la participation au Marathon Photographique ISO PHOTO 2024 sont gratuites et individuelles.

L'inscription d'un mineur présuppose que celui-ci ait sollicité préalablement l'autorisation parentale et que celle-ci est donc acquise.

L'inscription est nominative. Une seule inscription est possible par participant.

L'inscription au Marathon implique l'acceptation pure et simple de ce règlement. Tout manquement entraînera une disqualification.

Article 5– Modalités techniques :

La photo peut être prise par un appareil photo numérique ou par un smartphone. Le Noir & Blanc est autorisé.

La photo sera transférée telle qu'elle apparaît après le déclenchement. Aucun post-traitement numérique n'est autorisé. Aucune information textuelle ne devra figurer sur les images (signature, date, heure, etc.).

Les organisateurs se réservent le droit de disqualifier les photos qui ne sembleraient pas conformes aux exigences requises.

Si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de chaque personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie.

Articles 6 – Mode de sélection des gagnants :

Toutes les photos récupérées dans les temps impartis seront soumises à un jury souverain. Aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Ce jury sera composé des bénévoles du festival ISO PHOTO 2024.

Le jury jugera et désignera de manière souveraine la meilleure photo.

Les critères de sélection du jury seront le respect du thème imposé, la technique photographique, la créativité/originalité, l'esthétisme et de la qualité de l'approche photographique.

Article 7 – Dotations et remise des prix :

Les résultats seront communiqués sur le site internet du festival et sur les réseaux sociaux dans les 30 jours après la fin du marathon.

Article 8– Responsabilité des organisateurs :

Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsable en cas d'événements présentant des caractères exceptionnels (grève, intempéries,...) ou autres événements indépendants de leur volonté (problèmes techniques) ou empêchant le bon déroulement du concours. En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, modifier ou annuler le Marathon. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée.

Lors de la remise des photos et de leur transfert informatique, les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsable en cas de dysfonctionnement du mode de participation lié aux caractéristiques même d'internet. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 – Responsabilité des participants :

Les organisateurs ne sont pas tenus pour responsable des participants et de leurs actes.

Chaque participant a l'obligation de respecter le droit à l'image des personnes photographiées et de toute œuvre protégée et de ne pas nuire à l'ordre public.

Les participants s'accordent sur le fait que les organisateurs du Marathon ne pourront en aucun cas être tenus responsables en cas de blessures, pertes, frais ou dommages quelconque liés en tout ou partie, directement ou indirectement, au déroulement du Marathon. Le participant s'engage à ne pas tenir, proférer ou diffuser sous quelque forme que ce soit des propos ou contenus à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, aux droits des personnes et aux bonnes mœurs.

Article 10 – Propriété intellectuelle :

Ce Marathon ne vise pas à acquérir les droits sur les œuvres : les participants restent propriétaires de toutes les photos réalisées dans le cadre du Marathon et jouissent du plein droit d'exploitation des photographies conformément au code de la propriété intellectuelle.

Néanmoins, en participant à ce Marathon, les participants autorisent les organisateurs à les utiliser librement à des fins non commerciales, seulement à des fins de promotion du Marathon, dans la limite des dix années suivant la date de prise de vue, sur les supports suivants (sans que la liste ne soit limitative) : internet, affiches, flyers, articles de presse, brochures, posters, papiers photo pour exposition.

Les œuvres seront toujours utilisées avec mention du nom de l'auteur. Aucun droit d'auteur ou autre compensation financière ne sera versé aux auteurs participants.

Article 11 – Règlement :

Le fait de participer à ce Marathon implique l'acceptation totale du présent Règlement y compris, au fur et à mesure de ses éventuels avenants ou additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs.

Les organisateurs se réservent la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 12 – Réclamations et litiges :

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents.

Le présent règlement du Marathon est soumis à la Loi Française.

Article 13 – Informatique et libertés :

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations transmises pour participer au Marathon sont destinées exclusivement aux organisateurs. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au Marathon. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du Marathon ne pourront y participer .

Les gagnants autorisent expressément les organisateurs à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent Marathon l'identité des gagnants, à savoir leur nom, leur prénom.

Cette autorisation est valable pendant 10 ans à compter de l'annonce des gagnants.

Tout participant au Marathon dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante :
festival@iso-photo.fr

A Vendémian, le 15 Août 2024

Les organisateurs